

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Anne BOISSEL, la Présidente.

Date de convocation : le 17 septembre 2018

Date d'affichage : le 17 septembre 2018

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 90

Présents : DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; GRANGER Michel (Balleroy sur Drôme) ; LECORDIER Yves (Balleroy sur Drôme) ; TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy sur Drome) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; FAUDEMÉR Chantal (Cardonville) ; SURET Nelly (Cartigny l'Épinay) ; MAUDUIT Yves (Castilly) ; THOMINES Patrick (Colleville sur Mer) ; LEMONNIER Claude (Colombières) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; LE BOUCHER Philippe (Cricqueville En Bessin) ; ANDRE Christelle (Englesqueville la Percée) ; CORNIERE Alain (Etréham) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; MADELEINE Olivier (Grandcamp-Maisy) ; AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; LECHIEEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; LEBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque) ; PICANT Monique (La Folie) ; ANGER Pierre (Le Breuil en Bessin) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; GODARD Catherine (Le Molay-Littry) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquay) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay) ; MALHERBE Sonia (Les Oubeaux) ; TOSTAIN Roland (Lison) ; DELAHAYE Patrick (Litteau) ; CHATEL Benoit (Longueville) ; BINDAULT LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvrières) ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; MUS Bertrand (Mosles) ; FAUVEL Jean (Neuilly-la-Forêt) ; RICHER Guy (Noron-la-Poterie) ; DECLOMESNIL Christian (Planquery) ; MARIETTE Michel (Rubercy) ; TORCHEUX Gilbert (Russy) ; PASQUET Alain (Saint-Martin-de-Blagny) ; MAUPAS Annick (Saint-Paul du Vernay) ; LEGRULEY Alain (Saint-Pierre-du-Mont) ; DORAND Erick (Sainte-Marguerite-d'Elle) ; SEBIRE Bernard (Sainte-Marguerite-d'Elle) ; VALLY Jean (Sainte-Honorine des Pertes) ; PETGES Philippe (Saint-Germain-du-Pert) ; LAILLIER Philippe (Saint-Laurent-sur-Mer) ; EUDES Rémy (Saint-Marcouf-du-Rochy) ; CAUVIN Rémi (Sallen) ; BOISSEL Anne (Saon) ; AIMABLE Benoit (Surrain) ; RENAUD Frédéric (Tour-en-Bessin) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy) ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer) ;

Absents et absents excusés : LELOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux) ; GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille) ; LEMARIE François (Géfosse-Fontenay) ; LEGRAND Raymonde (Grandcamp-Maisy) ; MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; ROGER Aline (Isigny-sur-Mer) ; BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry) ; LEGOUPIL Nathalie (Le Molay-Littry) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville-en-Bessin) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine-de-Ducy) ; VAUTIER Evelyne (Trévières) ; MARIE Laurent (Vouilly)

Absents excusés ayant donné pouvoir : PLOUGET Isabelle (Aignerville) donne pouvoir à BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvrières) ; MONTAIGNE Gilbert (Balleroy sur Drome) donne pouvoir à TOUCHAIS Marie-Laure ; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) est supplée par LEGOUPIL Claude ; MARIE Denis (Castillon) est supplée par LECOMTE Patrice ; CALENGE Christelle (Ecrammeville) donne pouvoir à GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille) ; KIES Laurent donne pouvoir à BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; LENICE Bernard (La Cambe) est supplée par ANQUETIL Roland, BELLEMAIN Sylvine (Saint Paul du Vernay) donne pouvoir à BOISSEL Anne (Saon)

L'ordre du jour est le suivant :

1. Décisions modificatives au budget,
2. Renouvellement de la ligne de trésorerie,
3. Mise à Jour de la composition de la Clect,
4. Présentation du rapport de la Clect,
5. Fixation des Attributions de Compensation définitives 2018,
6. SMICO : modification des statuts.
7. Proposition de modification statutaire :
 - Prise de la compétence « Transport des collégiens » sur tout le territoire intercommunal.
8. Proposition de précisions de l'intérêt communautaire :
 - Précision de la compétence optionnelle « Assainissement » pour en exclure le pluvial.
9. Proposition de modification de l'intérêt communautaire :
Les points-info 14,
10. Proposition de modification de l'intérêt communautaire :
Les équipements sportifs,

11. Proposition de renouvellement de deux suppléants pour la CAO.
12. Ecole de voile : Demande de subvention à la Région,
13. Ecole de musique : Proposition de tarifs pour la chorale des adultes et pour la technique vocale.
14. PSLA au Molay-Littry : Proposition de convention d'intervention avec l'EPFN au titre « du fonds friches » pour l'Hôtel du commerce au Molay-Littry,
15. PSLA au Molay-Littry : Proposition de signature d'une convention avec l'EPFN pour « une étude flash »,
16. PSLA à Trévières : Proposition d'achat à titre gracieux d'une parcelle à un particulier,

Pour information : extension PSLA Isigny : choix du maître d'œuvre réalisé.

17. Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de la Cambe.
18. Modification du tableau des emplois communautaires,
19. Signature d'un contrat Parcours Emploi Compétence,
20. Fixation du ratio pour un avancement sur le grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
21. Relais Assistants Maternels : Avenant au CEJ secteur Le Molay-Littry,

Pour information : présentation des activités périscolaires proposées aux écoles / ouverture du multi-accueil Intercommunal à Tour-en-Bessin.

22. Avenant à la convention de prestation avec la Cambe pour l'entretien des postes de relevage.

Pour information : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers/ scénario pressenti sur la gouvernance de la compétence Gemapi.

23. LEADER : Désignation d'un représentant au Comité Technique.

Pour information : entreprises retenues marchés Fauchage/Curage/Investissement

A noter qu'il n'est pas procédé à l'appel, puisqu'une feuille de présence doit désormais être signée à l'arrivée des élus à l'accueil de la salle polyvalente recevant le Conseil Communautaire.

La Présidente introduit le Conseil Communautaire en demandant aux élus d'approuver le dernier procès-verbal : Approbation unanime.

Madame Boissel informe que la coupure estivale est terminée mais qu'elle a été nécessaire pour prendre du recul sur les dossiers et se ressourcer. La Présidente évoque la bonne avancée du dossier PSLA pour le secteur Sud : Les médecins se sont entendus et ont formé une association (une photo est diffusée à l'écran) dont le Président est un jeune médecin arrivant au Molay-Littry, le Docteur MOULIN.

Madame Boissel évoque également l'organisation des subventions octroyées par l'intercommunalité aux associations : la CDC subventionne ce qui n'est pas subventionné par les communes, elle ne subventionne pas les associations mais des événements précis et déterminés qui doivent être portés par les associations locales.

Une question écrite est soulevée concernant le devenir du pôle Bessin.

Monsieur Albert COURCHANT se propose secrétaire de séance.

1. Décisions modificatives aux budgets prévisionnels 2018 :

Décisions modificatives proposées :

BP 89500 – Budget Principal :

- Programme VOIRIE n°201711 :

Suite à l'ouverture des plis liés au marché Investissement Voirie, il est nécessaire de modifier les crédits prévus lors du vote du budget.

Art. 2317 – 201711 - Travaux en cours : + 34 100,00€
Art. 020 – Dépenses imprévues : - 34 100,00€

- MSAP – Point Info 14 Trévières :

La subvention pour la MSAP de Trévières a été versée à la Communauté de Communes. La commune assurant la gestion jusqu'au 31/12/2018, il convient de reverser la somme reçue.

Fonctionnement :

Recettes :

Art. 74718 - Subvention MSAP : + 6 350,00€

Dépenses :

Art. 62875 – Reversement à une commune membre : + 6 350,00€

Il est aussi nécessaire d'autoriser la Présidente à effectuer ce reversement.

- PMA Tour en Bessin n° 201705 :

Le déroulement de l'opération rend nécessaire une modification dans la répartition des crédits prévus.

Une partie des frais de maîtrise d'œuvre a été budgété sur l'article 2031 au lieu du 2313.

Le fait de glisser les 20 000 euros d'une ligne vers une autre n'a pas d'incidence sur le budget global de cette opération.

Suite à un point avec le gestionnaire du PMA et afin de répondre aux besoins en mobilier si le nombre d'inscrits est conséquent, il est demandé de prévoir 1500€ ttc en plus pour le mobilier sur l'article 2188.

Art. 020 – Dépenses imprévues : - 16 100,00€

Art. 2031 – Frais d'études : - 20 000,00€

Art.2188 – Autres immobilisations corporelles : + 3 500,00€

Art. 2313 – Constructions : + 32 600,00€

Les membres de l'assemblée délibérante autorisent Madame la Présidente à procéder aux modifications budgétaires sur le BP 89500 telles que présentées ci-dessus

Vote unanime

BA 89512 : Assainissement Collectif REGIE – Admissions en Non -valeur :

Madame la Présidente informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recettes relatif au Budget Annexe Assainissement Collectif REGIE BA 89512 d'un montant de 69,34€. Les titres n°889 et 571 ont été émis en 2018. Il s'agit de dettes liées à l'assainissement et à une redevance pollution.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Conformément à la nomenclature M14, Madame la Trésorière a sollicité Madame la Présidente afin que les membres du Conseil Communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- Accepte d'admettre, en non-valeur des titres, le titre n n°889 et 571 d'un montant de 69,34€ du Budget Annexe Assainissement Collectif REGIE BA 89512

- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote unanime

2. Renouvellement de la ligne de trésorerie – information :

La ligne de trésorerie ouverte le 05/10/2017 pour une durée d'un an arrive à échéance. Le contrat actuel était de 1 000 000€. Les taux appliqués sont EONIA + marge de 0.60% et/ou taux fixe de 1%. L'exécution des budgets prévisionnels 2018 nécessite le recours à une ouverture de crédit. Madame la Présidente propose de renouveler la ligne de trésorerie.

Proposition reçue le 19/09/2018 à hauteur de 1 500 000€ :

Durée 1 an

Taux d'intérêt : EONIA +marge 0.60% et/ou TAUX FIXE 1% de l'an

Commission d'engagement : 1 500€

Commission de non utilisation : .15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Madame la Présidente informe l'assemblée que cette proposition a été retenue.

3.Mise à Jour de la composition de la Clect

CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

Changement de suppléant pour la commune de Crouay : Mme Fabienne LEROY.

Changements pour la commune de La Folie : Mme Monique PICANT devient titulaire et Mme Monique BERNARD est nommée suppléante.

Les conseillers communautaires valident les nominations présentées ci-dessus pour la CLECT.

Vote unanime

4.Présentation du rapport de la Clect

Le rapport de la Clect a été transmis aux 59 communes qui ont un délai de 3 mois pour délibérer sur le sujet. La notification a été faite aux 58 communes par LRAR le 12/09/2018.

Monsieur Henri LECHIEN, Président de la Clect présente le rapport. Un focus est fait sur les points les plus importants.

Lors de la réunion des secrétaires de mairies prévues le 12 octobre prochain, une information sera donnée sur la CLECT et les Attributions de Compensation. Les secrétaires pourront ensuite être le relais auprès des élus sur ce dossier.

Conscients de la complexité de ce sujet, les membres du bureau proposent aussi de répondre aux sollicitations des certains élus qui demandent qu'une explication soit donnée en conseil municipal.

2 options sont proposées :

- S'il y a moins de 4 demandes, intervention en conseil municipal
- A partir de la 5^{ème} demande, il est envisagé de faire des réunions par secteur.

Il n'est en effet pas envisageable d'intervenir dans tous les conseils municipaux.

Un mail va être adressé à toutes les communes qui devront en retour indiquer si elles sollicitent une intervention pour présenter le rapport de la Clect.

Madame la Présidente rappelle que le rapport est présenté pour information aux conseillers communautaires et que les membres de la Clect ont approuvé le rapport 2018 à l'unanimité lors de la réunion du 10 septembre 2018.

Madame PICANT, annonce des modifications dans la représentation de sa commune à la CLECT : Sont les nouveaux représentants : Madame Monique PICANT comme titulaire et Madame Monique BERNARD comme suppléante.

La délibération communale a été prise dans ce sens. Cette modification est soumise au vote communautaire.

Vote unanime

5.Fixation des Attributions de Compensation provisoires 2018

M. Le Président de la commission Finances, Henri LECHIEN, présente le tableau des Attributions de Compensation. (AC).

Il est rappelé que les conseillers communautaires votent les AC (Attributions de Compensation) au vu du rapport de la Clect.

Pour fixer les Attributions de Compensation provisoires 2018, il a été nécessaire de connaître les linéaires corrigés de voirie et de chemins de randonnée. Les communes concernées ont été sollicitées individuellement par courrier et avaient jusqu'au 20 septembre pour contacter le service Voirie ou le service Tourisme en cas de réclamation.

Les charges sont évaluées lors du transfert de la compétence. Si les charges de gestion d'une compétence augmentent, c'est la communauté de communes qui devra assumer l'augmentation. La dynamique des charges s'impose à la Communauté de communes mais elle n'a pas d'effet sur le montant des AC des communes. L'évaluation des charges n'est pas indexée.

En application de l'article Art. 1609 nonies C IV du CGI :

- Si les charges sont évaluées d'après leur coût réel, la méthode d'évaluation ne résulte pas de la méthode dérogatoire. Les communes n'ont pas à délibérer sur la fixation des Attributions de Compensation.
- Si les charges sont évaluées avec la méthode dérogatoire – utilisation de ratios – les conseils municipaux des communes intéressées et le conseil communautaire doivent délibérer de façon concordante sur les montants.

Pour les AC 2018 :

Les charges ont été évaluées d'après le coût réel pour les transferts suivants :

- le SIARB
- le contingent SDIS
- la SNSM
- les algues

Pour ces transferts, les communes n'ont pas à délibérer sur les Attributions de compensation. Ce sont les montants du rapport de la Clect qui s'appliqueront dès lors que le rapport sera validé par les communes. (Majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de ½ de la population ou ½ des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.) Dans chaque conseil municipal, le vote se fait à la majorité simple.

Les charges ont été évaluées avec la méthode dérogatoire pour les transferts suivants :

- La Voirie
- Les chemins de randonnées
- Le candélabre de la ZA Synergie

Pour ces transferts, il est nécessaire qu'une délibération concordante des conseils municipaux intéressés soit prise.

La délibération fixant les AC provisoires sera notifiée aux communes concernées/intéressées et un modèle de délibération sera fourni.

Il est en effet important que toutes les communes intéressées délibèrent avant le 13 décembre 2018. Sans délibération, les AC seraient bloquées.

La validation des AC par les communes intéressées entraîne le transfert effectif des charges.

Sans délibération, ou sans accord de chaque commune intéressée, la charge ne peut être transférée. Si la charge n'est pas transférée, la communauté de communes ne peut pas payer les factures qui y sont liées. Le conseil communautaire sera contraint de délibérer pour modifier l'intérêt communautaire pour les communes qui n'auront pas délibéré avant le 13 décembre 2018. Les AC définitives ne pourront être votées que le 13 décembre 2018. Contrairement à ce qui a été indiqué dans le rapport, le vote de ce jour porte sur les AC provisoires et non sur les AC définitives.

Approbation des Attributions de Compensation provisoires 2018,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Clect notifié aux communes membres le 12 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 autorisant la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom à modifier ses statuts ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque celle-ci est négative, c'est la commune qui effectue un versement au profit de la communauté de communes.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Les compétences suivantes étant transférées ou modifiées, elles font l'objet d'une évaluation de charges :

- Au 1^{er} janvier 2018 : le SIARB, la voirie, les chemins de randonnée, les algues, la SNSM et une modification pour la ZA Synergie;
- Au 24 avril 2018 : le contingent SIDS

Les AC provisoires 2018 au 28/06/2018 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC PROVISOIRES après déduction SDIS + SIARB CC 28/06/2018
ASNIERES EN BESSIN	-713,61
AURE SUR MER	1 406,42
BALLEROY SUR DROME	42 575,64
BAZOQUE LA	1 396,51
BERNESQ	-2 963,79
BLAY	-4 022,64
BREUIL EN BESSIN LE	5 239,88
BRICQUEVILLE	-1 569,19
CAHAGNOLLES	3 058,33
CAMBE LA	5 417,55
CANCHY	-997,41
CARDONVILLE	-592,78
CARTIGNY L'EPINAY	-3 459,59
CASTILLON	-1 954,74
COLLEVILLE SUR MER	14 131,89
COLOMBIERES	204,29
CORMOLAIN	68,73
CRICQUEVILLE EN BESSIN	319,45
CROUAY	3 719,72
DEUX JUMEAUX	-1 339,93
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	-1 144,25
ETREHAM	-930,47
FOLIE LA	-2 215,43
FORMIGNY LA BATAILLE	2 859,58
FOULOGNES	-1 392,18
GEFOSSE FONTENAY	3 330,18
GRANDCAMP MAISY	59 253,97
ISIGNY SUR MER	205 480,98
LISON	-3 441,85
LITTEAU	10 611,53
LONGUEVILLE	522,38
MAISONS	-556,38
MANDEVILLE EN BESSIN	-2 283,33
MOLAY LITTRY LE	304 344,66
MONFREVILLE	6 378,01
MONTFIQUET	7 640,70
MOSLES	3 700,55
NORON LA POTERIE	7 986,81
OSMANVILLE	231 374,56
PLANQUERY	1 107,99
RUBERCY	-1 614,39
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	-1 255,67
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	27 127,24
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	6 371,80
SAINT-LAURENT-SUR-MER	9 182,36
SAINT-MARCOUF	-1 219,62
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	-2 760,74
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	-28,04
SAINT-PIERRE-DU-MONT	-74,68
SALLEN	17 093,16
SAON	-1 267,97
SAONNET	25 742,81
SURRAIN	4 078,53
TOUR EN BESSIN	2 461,09
TOURNIERES	861,06
TREVIERES	21 511,02
TRONQUAY LE	998,35
TRUNGY	286,45
VIERVILLE SUR MER	6 032,58

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les nouvelles attributions provisoires suivantes qui deviendront définitives dès lors que les communes auront approuvé le rapport de la Clect et dès lors que les communes intéressées par les évaluations dérogatoires auront délibéré.

Les attributions de compensation 2018 définitives seront soumises au vote lors du conseil communautaire du 13 décembre 2018.

Les AC provisoires 2018 au 27/09/2018 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC PROVISOIRES après déduction SDIS prorata 2018 + SIARB+VOIRIE+CHEMINS RANDONNEE+ALGUES+SNSM+ ZA SYNERGIE CORRECTION CC 27/09/2018
ASNIERES EN BESSIN	1 005,31 €
AURE SUR MER	2 364,11 €
BALLEROY SUR DROME	6 279,21 €
BAZOQUE LA	-9 461,89 €
BERNESQ	-1 564,10 €
BLAY	-3 089,51 €
BREUIL EN BESSIN LE	-10 151,62 €
BRICQUEVILLE	-1 569,19 €
CAHAGNOLLES	-16 015,87 €
CAMBE LA	5 417,55 €
CANCHY	-997,41 €
CARDONVILLE	-592,78 €
CARTIGNY L'EPINAY	-4 613,72 €
CASTILLON	-19 571,58 €
COLLEVILLE SUR MER	13 978,39 €
COLOMBIERES	10 223,14 €
CORMOLAIN	-16 451,60 €
CRICQUEVILLE EN BESSIN	1 596,36 €
CROUAY	-872,25 €
DEUX JUMEAUX	-1 339,93 €
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	-1 144,25 €
ETREHAM	-1 215,32 €
FOLIE LA	-2 215,43 €
FORMIGNY LA BATAILLE	4 259,27 €
FOULOGNES	-15 453,41 €
GEFOSSE FONTENAY	3 330,18 €
GRANDCAMP MAISY	37 679,53 €
ISIGNY SUR MER	203 933,96 €
LISON	-5 897,45 €
LITTEAU	1 231,50 €
LONGUEVILLE	866,17 €
MAISONS	-556,38 €
MANDEVILLE EN BESSIN	696,77 €
MOLAY LITTRY LE	212 342,75 €
MONFREVILLE	6 378,01 €
MONTFIQUET	-1 096,71 €
MOSLES	3 258,54 €
NORON LA POTERIE	-7 186,14 €
OSMANVILLE	231 374,56 €
PLANQUERY	-15 460,18 €
RUBERCY	-2 007,29 €
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	-5 895,78 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	1 197,23 €
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	10 349,87 €
SAINT-LAURENT-SUR-MER	5 597,19 €
SAINT-MARCOUF	-1 219,62 €
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	-2 760,74 €
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	-12 248,66 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	1 202,23 €
SALLEN	5 322,15 €
SAON	-7 032,10 €
SAONNET	11 417,14 €
SURRAIN	4 078,53 €
TOUR EN BESSIN	2 461,09 €
TOURNIERES	-5 341,81 €
TREVIERES	20 712,52 €
TRONQUAY LE	-12 375,92 €
TRUNGY	-7 518,90 €
VIERVILLE SUR MER	6 032,58 €

Pour mémoire,
Si AC négative : somme due par la commune
Si AC positive : somme versée par la CC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 72 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention, arrête :

- les montants des nouvelles attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom tels que présentés ci-dessus.

Vote majoritaire

6. SMICO : modification des statuts

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Madame la Présidente fait savoir ensuite au Conseil Communautaire que :

I. les collectivités suivantes : Communes de Périers sur Le Dan et de Verson ont sollicité leur adhésion au SMICO

II. la commune de Barou en Auge a sollicité son retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Madame la Présidente indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Communautaire émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la communauté de communes est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire,

III. Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Périers sur le Dan et Verson et au retrait de la commune de Barou en Auge

IV. Charge Madame la Présidente de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne

V. Charge enfin Madame la Présidente d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la délibération.

Vote unanime

7. Proposition de modification statutaire :

- Prise de la compétence « Transport des collégiens » sur tout le territoire intercommunal

Suite au travail engagé sur la compétence transport scolaire depuis 2017 et après avoir pris connaissance de l'état d'avancement de ce dossier, le conseil communautaire est invité à délibérer pour prendre à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence :

« *Gestion en tant qu'organisateur local du transport scolaire (des maternels, des élémentaires et des collégiens) sur tout le territoire intercommunal* ». Madame Gady Dusquesne prend la parole et donne des éléments de contexte expliquant la prise de compétence. En effet, le syndicat de

transport du Molay-Littry sera dissout au 01 janvier 2019 et il est nécessaire de poursuivre le transport des collégiens une fois que le transfert à la Communauté de communes sera effectif.

Le Conseil Communautaire valide cette modification statutaire.

Vote unanime

8. Proposition de précisions de l'intérêt communautaire : Précision de la compétence optionnelle « Assainissement » pour en exclure le pluvial.

Le conseil est informé que suite au vote à l'Assemblée Nationale, le 3 août dernier, de la loi Ferrand Fesneau « Loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communauté de communes », il est désormais possible pour les communautés de communes de dissocier l'assainissement collectif du traitement des eaux pluviales.

C'est aux communautés de communes d'apprécier si elles souhaitent prendre la compétence eaux pluviales. Le transfert se fait alors à titre facultatif.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour préciser que le traitement des eaux pluviales n'entre pas dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Assainissement ».

Vote unanime

9. Modification de l'intérêt communautaire : « Création et gestion de MSAP et définition des obligations de service public ».

La délibération du 14 décembre 2017 indique :

« Est proposée la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence :
« *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

• *Sont d'intérêt communautaire les MSAP suivantes :*

- *Point info 14 à Isigny-sur-Mer ;*
- *Point info 14 à Trévières ;*
- *Point info 14 à Balleroy-sur-Drôme. »*

Sachant que le Conseil Départemental a soutenu l'ouverture d'une Maison de Services au Public sur la Commune de Sainte-Marguerite d'Elle, et que la commune terminera les travaux d'implantation du PI14 avant le 31 décembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire, (comme cela avait été discuté au Conseil Communautaire du 14 décembre) d'intégrer le Point info 14 présent à Sainte Marguerite d'Elle dans l'intérêt communautaire et ainsi donner au Point Info 14 une dimension communautaire.

Sur validation du Conseil Communautaire et à compter du 01 janvier 2019, la Communauté de communes aura la gestion de 4 Points Info 14 sur son territoire.

Cédric POISSON indique que les travaux du nouveau Point-info sont quasiment terminés et que le recrutement de l'agent en charge de ce PI14 est actuellement en cours.

Vote unanime

10. Modification de l'intérêt communautaire : « Les équipements sportifs »

La délibération du 14 décembre 2017 indique : « *Est proposée la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence Equipements sportifs et culturels :*

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- *L'école de voile intercommunale à Grandcamp-Maisy,*
- *La base nautique à Colleville-sur-Mer,*
- *Le gymnase intercommunal à Trévières,*
- *Le gymnase intercommunal à Balleroy-sur-Drôme,*
- *Le Gymnase à Isigny-sur-Mer »*

Sachant que le syndicat du collège du Molay-Littry sera dissous au 1^{er} janvier 2019, afin de pouvoir prendre la compétence transport pour ce secteur, il est indispensable que l'intercom soit compétente pour ce gymnase. Il faut donc modifier l'intérêt communautaire pour inclure dans la liste ci-dessus :

- *le gymnase au Molay-Littry.*

Sur validation du Conseil Communautaire et à compter du 01 janvier 2019, la Communauté de communes aura la gestion de 6 équipements sportifs sur son territoire.

Vote unanime

11. Proposition de renouvellement de deux suppléants dans la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La délibération autorisant la composition de la CAO nécessite d'être actualisée. Pour mémoire, la CAO se compose :

Elus titulaires :

- Mireille DUFOUR,
- Guillaume BERTIER,
- Henri LECHIEN,
- Alain CORNIERE,
- Pierre LEFEVRE.

Elus suppléants :

- Joel LEPAGE
- Raymonde LEGRAND
- Fabien CHEREAU
- Evelyne VAUTIER
- Gilbert MONTAIGNE

Deux des membres suppléants ne sont plus présents aujourd'hui (Joel LEPAGE et Fabien CHEREAU), il convient donc de les remplacer. Se présentent et sont élus comme suppléants à la CAO :

- Albert COURCHANT (Monfiquet)
- Michel FAUVEL (Canchy)

Vote unanime

Ecole de voile : Demande de subvention à la Région.

Afin de pouvoir acquérir du matériel nautique (1 RS Aventure & 1 TOPAZ 16), la signature d'une convention permettant une participation financière de la Région est possible sous le dispositif « *aide à l'acquisition de matériel nautique* ».

Le coût total est estimé à 20 187.09 euros ht. La Région sous réserve de la signature de la convention peut abonder à hauteur de 30% soit 6 074 euros.

Le Conseil Communautaire doit donc autoriser Madame la Présidente à signer avec la Région la convention d'aide à l'acquisition.

Vote unanime

13. Ecole de musique : Proposition de tarifs pour la chorale des adultes et pour la technique vocale.

Madame BOISSEL prend la parole et indique à l'Assemblée qu'il convient de prendre une délibération concernant les tarifs pour les chorales Adultes (Isigny-sur-Mer et le Molay-Littry), la proposition est la suivante :

- 50 € pour les habitants d'Isigny-Omaha
- 65 € pour les hors intercom

La Présidente précise qu'il s'agit d'un complément tarifaire et non d'une refonte des tarifs. Pour les cours de technique vocale, aucun tarif n'est prévu pour les personnes résidant hors intercom. Il n'y a actuellement aucun élève concerné mais il est essentiel de pouvoir anticiper.
Hors Intercom : 250 €/an. Pour les membres de la Philharmonie : 190€ /an.

Vote unanime

14. Proposition de convention d'intervention avec l'EPFN au titre « du fonds friche » pour l'Hôtel du commerce au Molay-Littry.

Monsieur Poisson prend la parole et évoque les différents points d'étape à venir pour le futur PSLA du Molay-Littry. En effet, la Communauté de communes souhaite mobiliser « le fonds friche », outil de l'EPFN, afin de réaliser les études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur le bâtiment.

L'objet de cette convention avec l'EPFN est de définir les modalités d'interventions des travaux et de son financement.

Le financement de cette intervention n'excèdera pas 50 000 euros ht. Le financement sera réparti de la manière suivante :

- 45 % de la somme à la charge de l'EPFN,
- 35 % de la somme à la charge de la Région,
- 20 % de la somme à la charge de la Communauté de Communes.

Une fois la convention signée, le bâtiment pourra être démoli pour le printemps 2019.

Vote unanime

15. Proposition de convention avec l'EPFN pour une étude « Flash » pour « l'Hôtel du commerce »

Afin de poursuivre l'implantation d'un Pôle de Santé Intercommunal sur la commune du Molay-Littry, Monsieur POISSON demande au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention avec l'EPFN afin de lancer une étude dont l'objectif est d'apporter dans un délai de 5 semaines un éclairage sur une hypothèse d'aménagement portée par l'intercommunalité sur la commune du Molay-Littry. Cette étude, outil de l'EPFN constitue une aide à la décision qui apportera un éclairage technique et financier qui permettra de tester l'hypothèse d'aménagement de la Communauté de communes.

Cette étude sera financée en totalité par l'EPFN, elle comportera 4 volets :

- Un diagnostic urbain & bâti
- Une étude de marché local
- Une proposition de programmation

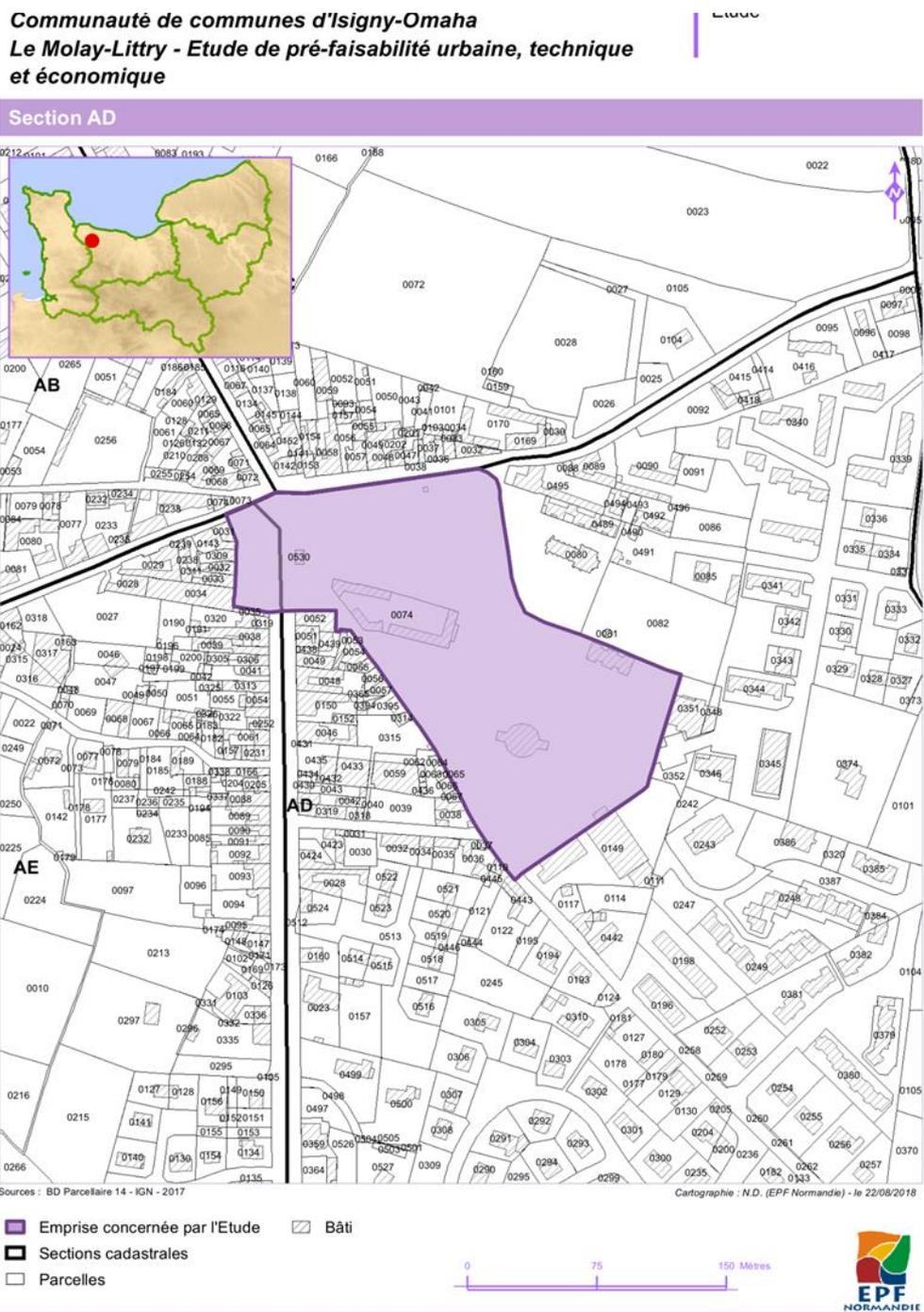
- Un bilan financier prévisionnel estimatif

Si le Conseil Communautaire autorise cette convention, le résultat de l'étude sera connu avant la fin de l'année 2018 et permettra de lancer la consultation pour une maîtrise d'ouvrage dès le début de l'année 2019.

Monsieur Poisson indique à l'Assemblée qu'il s'agit d'un projet réalisé également en partenariat avec la commune du Molay-Littry et les professionnels de santé du secteur Sud.

Vote unanime

Cartographie de l'amplitude de l'étude :



15. Proposition d'achat à titre gracieux d'une parcelle site du PSLA à Trévières.

Monsieur POISSON fait part au Conseil Communautaire que le propriétaire du terrain cadastré AC 55 sur la commune de Trévières et limitrophe au futur PSLA à Trévières, souhaite céder de manière gracieuse à la Communauté de communes cette parcelle d'une surface de 53m² qui complétera l'achat du foncier pour le PSLA à Trévières. La Communauté de communes prendra uniquement à sa charge les frais du notaire incombant à cet achat. Le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente à acquérir la parcelle cadastrée AC 55 (rue Pierrot à Trévières).

Vote unanime

Monsieur POISSON informe l'Assemblée que suite à l'appel d'offres, l'agence « Camelia Alex & Letenneur architectes » (Saint-Lô) a été retenue pour réaliser le projet d'extension du PSLA situé à Isigny-sur-Mer. Le cabinet percevra 10% de la somme totale des travaux. Le Vice-Président indique que les plans sont en cours de réalisation et qu'un travail est effectué entre l'intercommunalité, l'architecte et les professionnels de santé du secteur Ouest.

17. Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de la Cambe.

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que :

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de plan local d'urbanisme, cela emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. L'EPCI est donc titulaire de ce droit et le met en œuvre au lieu et place des communes membres, dans les conditions qu'il décide.

Les zones de préemption créées par les communes restent opposables, la communauté de communes peut perpétuer les zonages existants ou les modifier.

Les communes reçoivent les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) mais c'est l'intercommunalité qui doit décider d'exercer ou non son droit de préemption.

Vu la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1988, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et notamment son article 6 créant un droit de préemption urbain ;

Vu les articles L. 211-1 à L. 211-5 et R. 211-1 à R. 211-8 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations d'approbation du PLU le 24 mai 2011 et de modification du 16 novembre 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes d'instituer un droit de préemption urbain sur la commune de La Cambe ;

Le conseil communautaire est appelé à délibérer pour instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), conformément au PLU de La Cambe approuvé.

Vote unanime

18. Modification du tableau des emplois communautaires

Suite à l'obtention du concours sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, il est proposé la titularisation d'un agent de l'école de musique qui était jusqu'à ce jour en CDI sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique.

Les 2 autres employeurs de cet agent procèdent également à sa titularisation.

Modification d'un poste d'adjoint administratif créé à 25/35^{ème} : Passage à 30/35^{ème}

À la suite des fermetures de classes et/ou d'écoles, il a été demandé au service RH de revoir la répartition des agents intervenant sur le scolaire et le périscolaire pour la rentrée 2018/2019.

Voici les modifications touchant les agents nommés sur des postes permanents :

(Pour les modifications supérieures à 10%, l'avis du Comité Technique et l'accord des agents ont été demandés.)

Un poste d'adjoint technique territorial, passe de 23.50/35^{ème} à 21,16/35^{ème}

Un poste d'adjoint technique territorial, passe de 27.67/35^{ème} à 26.21/35^{ème}

Un poste d'adjoint technique territorial, passe de 23/35^{ème} à 21.85/35^{ème}

Un poste d'adjoint technique territorial, passe de 24.94/35^{ème} à 22.45/35^{ème}

Un poste d'adjoint technique territorial, passe de 5/35^{ème} à 4.64/35^{ème}

Un poste d'Agent Spécialisé de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, passe de 27.86/35^{ème} à 23.28/35^{ème} (+ 10%)

Un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, passe de 18/35^{ème} à 15/35^{ème} (+ 10%)

Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, passe de 33.86/35^{ème} à 32,76/35^{ème}

Un poste d'adjoint technique territorial, passe de 29.55/35^{ème} à 27.97/35^{ème}

M. Guibet, Président de la commission Ressources Humaines précise que le Comité Technique a eu lieu le 27/09 à 14h30 et que les avis émis étaient tous favorables.

Il est aussi précisé que les agents ont tous donné leur accord lorsque celui-ci était requis.

Les membres de l'assemblée délibérante autorisent la Présidente à modifier le tableau des emplois communautaires tel que présenté ci-dessus.

Vote majoritaire

VOTE pour : 73 Contre : 0 Abstention : 1

M. Guibet rappelle certaines données sur les effectifs au 01/01/2018 : 204 agents pour 149 équivalents temps plein.

19. Signature d'un contrat Parcours Emploi Compétence :

Les contrats aidés deviennent les parcours emploi compétences (PEC). Ils s'appuient sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. L'objectif des parcours emploi compétences est l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences.

Le conseil communautaire valide la signature de la convention avec Pôle Emploi et autorise la Présidente à mener toutes les démarches liées à celle-ci.

Vote unanime

20. Fixation du ratio pour un avancement sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être

promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire. »

Principe :

L'établissement doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade. Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promovables ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée. Ce taux peut être compris entre 0 et 100%. Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Par délibération 2017-11-224, les ratios pour les avancements de grade ont été déterminés comme suit :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	100%
	Attaché	100%
	Rédacteur	100%
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif	100%
ANIMATION	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%
	Animateur	100%
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint d'animation	100%
CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique	100%
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	100%
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	100%
CULTURELLE - PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES	Adjoint du patrimoine	100%
MEDICO-SOCIALE SOUS FILIERE SOCIALE	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100%
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100%
SPORTIVE	Educateur des APS	100%
	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Technicien	100%
	Adjoint technique	100%
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
	Agent de maîtrise	100%
	Agent de maîtrise principal	100%

Afin de compléter ce tableau, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur la détermination du ratio pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère}.

Ce choix sera effectué selon l'avis rendu par le Comité Technique qui se réunit le 27 septembre.

Les membres de l'assemblée délibérante votent le ratio à 100% pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Vote unanime

21. Relais Assistants Maternels : Avenant au CEJ secteur le Molay-Littry

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'ancienne communauté de Communes de Balleroy Le Molay-Littry pour le RAM Scarabée d'Aure est arrivé à échéance au 31/12/2017. Il convient de le rattacher au CEJ d'Isigny- Omaha Intercom en cours, par la signature d'un avenant en 2018.

La CAF propose de rattacher ce CEJ à celui du RAM caRAMel (Isigny-Sur-Mer) en cours.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant.

Vote unanime

Monsieur Barbanchon informe l'Assemblée de l'avancée des travaux du PMA à Tour en Bessin. L'élu indique que les travaux sont terminés et que les derniers aléas et détails sont en train d'être réglés. L'inauguration se tiendra le 16 novembre. La Directrice et le personnel du PMA sont recrutés. Les inscriptions sont lancées et connaissent un succès certain.

Le Vice-Président informe également l'Assemblée que le CLSH du secteur SUD est désormais accueilli dans l'ancienne école de Crouay.

22. avenant à la convention de prestation avec la Cambe pour l'entretien des postes de relevage

Monsieur Alain CORNIERE prend la parole et indique que suite à la prise de compétence « Assainissement

collectif » le 1^{er} janvier 2018 par la communauté de communes et à la délibération du conseil communautaire du 28 juin dernier, une convention de prestation a été signée avec la commune de La Cambe uniquement pour la facturation des redevances assainissement aux usagers (montant forfaitaire de 1 100 € pour l'année 2018).

Monsieur CORNIERE propose de faire un avenant à cette convention pour intégrer les heures réalisées par l'employé communal pour l'entretien des 3 postes de relevage. Le temps d'entretien étant estimé à un ½ par semaine et par ouvrage, Isigny-Omaha Intercom remboursera à la commune pour l'année 2018, 80 heures d'entretien soit 1760 € (80hx22€).

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant d'un montant de 1 760 € à la convention de prestation assainissement collectif avec la commune de La Cambe.

Vote unanime

Pour information, Monsieur Michel GRANGER évoque désormais le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers du Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin (SMISMB) créé en 2004. Une compétence déchets qui n'a fait qu'évoluer au fil des années.

L'élu indique qu'en 2017, le périmètre de Collectéa couvre 103 communes adhérentes des intercommunalités de Bayeux Intercom, Seules Terre Mer et Isigny-Omaha Intercom.

- *Production de déchets ultimes* en 2017 : 14 069 tonnes pour 63 656 habitants soit 221 Kg/habitant.
- *Collecte du sélectif*

Augmentation de 57 tonnes du sélectif par rapport à 2016 (+ 1,5%). Ce sont donc près de 34% des déchets qui sont détournés de l'enfouissement. Les contrôles réguliers des agents et la campagne de suivi de collecte menée en partenariat avec le SEROC ont contribué à ces résultats.

Pour 2017, l'augmentation du sélectif représente + 1kg / hab. soit au total 113 Kg/hab.

Tonnages collectés en 2017

Emballages : 3 909 T (3 852 T en 2016) soit + 1,5%

Verre : 3 191 T (3 153 T en 2016) soit + 1,2%

Carton : 228 T (212 T en 2016) soit + 7,5%

Déchets verts : 1 317 T (1 290 T en 2016) soit + 2,09%

- **Circuit des déchets**

Les déchets ultimes (sacs noirs) sont enfouis à Esquay-sur-Seulles (SEA)

Le sélectif transite par le quai de transfert de Saint Vigor le Grand pour ensuite être redirigé vers le centre de tri de Blainville sur Orne pour les cartons et le centre de tri à Roquancourt pour les emballages.

Les déchets verts rejoignent les plateformes de Ryes ou de Formigny.

- Le coût du service représente en 2017 : 100 €/habitant.

- Le coût à la tonne collectée (en TTC)

La collecte et le traitement des déchets ultimes : 221,94€/T

Le sélectif : 81,32 €/T

Les déchetteries : 58,21 €/T

Les déchets verts : 297,71 €/T

- Budget de fonctionnement 2017 (ne prend pas en compte les dépenses du SIROM de Port en Bessin du 1^{er} semestre)

Dépenses : 6 305 140,30 € / Recettes : 6 789 857,41 € soit un résultat de 484 717,11 €

Avec le résultat reporté de l'année 2016 (+ 957 781,65 € de recettes), le solde 2017 est de 1 442 498,76€.

Monsieur Michel GRANGER aborde ensuite le scénario pressenti sur la gouvernance de la compétence Gémapi :

Par délibération du 11 juillet 2017, la Communauté de communes a signé la convention de mandat pour confier à Bessin urbanisme en tant que mandataire de faire réaliser au nom des 3 intercommunalités adhérentes, une étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle du Scot Bessin.

Confiée au bureau d'études SCE associé au bureau SEMAPHORES (pour le côté juridique), cette étude se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic
- Phase 2 : propositions de scénarios et analyse technico-économique et juridique
- Phase 3 (optionnelle) : accompagnement à la mise en place du/des scénarios retenus

En avril dernier, le diagnostic a été présenté en COPIL et aux élus des 3 intercommunalités par le bureau d'études (salle des fêtes de St Martin des Entrées).

La phase 2 « proposition de scénarios » a été présentée en COPIL le 11 juillet dernier. La restitution aux intercommunalités a eu lieu courant septembre sous forme d'ateliers. Pour notre

intercommunalité, cet atelier s'est déroulé le lundi 17 septembre. Etaient conviés à cet atelier les membres de la commission Environnement -Assainissement et les membres du bureau.

A l'issue de la présentation des 4 scénarios possibles pour la GEMA et des 3 pour la PI (avantages et inconvénients), il a été demandé aux élus de se positionner sur ces scénarios afin que chaque intercommunalité puisse adresser un courrier à M. Le Président de Bessin Urbanisme pour donner un accord de principe sur un des scénarios.

Pour la quasi-totalité des élus présents à cet atelier, l'exercice de la compétence GEMAPI doit s'exercer dans le cadre de Bessin urbanisme.

Monsieur GRANGER propose donc de donner un accord de principe sur le scénario qui confie la compétence GEMAPI à Bessin Urbanisme.

Madame BOISSEL indique que la mise en place de la GEMAPI demande un gros travail. Même si personne ne veut de cette compétence, il faut avancer. La Présidente indique qu'un courrier d'intention sera rédigé pour indiquer le choix du scénario pressenti en attendant une délibération qui pourra être prise ultérieurement.

23. LEADER : Désignation d'un représentant au Comité Technique

Madame BOISSEL informe que le groupe d'Action Locale LEADER (GAL) Pays du Bessin au Virois animé et géré par le Département du Calvados engage une action en faveur du maintien du commerce et de l'artisanat de vitrine en milieu rural.

Les créations, reprises, modernisations de commerces peuvent ainsi être soutenues par le programme LEADER sur le territoire du GAL Pays du Bessin au Virois. Les communes qui souhaitent s'engager sur leur tissu artisanal et commercial ou investir pour permettre l'installation de commerces pourront également être soutenues.

Pour un porteur de projet privé, l'obtention d'une subvention LEADER n'est possible qu'en contrepartie d'une aide publique locale. Ainsi, si une commune s'engage à co-financer les projets retenus par le comité de programmation LEADER, le programme Européen pourra en cas de validation du dossier apporter 4 € pour 1 € local, dans les limites définies dans le cahier des charges. Le Conseil Communautaire doit désigner un représentant pour siéger au Comité technique du LEADER.

Monsieur Jean-Paul MONTAGNE se porte candidat pour siéger au CT du Leader. Le vote est proposé.

Monsieur Jean-Paul MONTAGNE est nommé représentant du CT au Leader.

Pour information, Monsieur Pierre LEFEVRE prend la parole pour évoquer les travaux d'investissement de la voirie ainsi que la cartographie qui sera annexée aux statuts de la communauté de communes.

Monsieur DORAND demande si un technicien de la communauté de communes passera effectuer un contrôle après le passage des entreprises de fauchage et de débroussaillage. La Présidente indique qu'en l'état actuel des choses, cela n'est absolument pas possible. Avec un seul technicien pour la voirie et les bâtiments, il n'est pas possible de contrôler le travail des entreprises sur les 59 communes du territoire. Madame Boissel indique alors que pour permettre un contrôle du travail réalisé en voirie, il faut faire un choix : recruter.

Monsieur ROGER reproche au service voirie, de ne pas avertir les communes quand il vient sur place. Madame BOISSEL indique que le service se déplace à l'occasion d'autres travaux et qu'il n'est pas toujours facile d'anticiper et de prévenir.

Monsieur LEMONNIER prend la parole pour la présence de nids de poules non traités sur sa commune, il indique que le faire soi-même est plus simple et plus rapide. Madame BOISSEL lui indique qu'en cas d'urgence, un bon de commande lui sera remis par le service voirie.

Madame MOTTIN indique à l'Assemblée le manque d'entretien des haies privées par leur propriétaire ce qui humidifie les voiries et à terme les abîment. Madame BOISSEL indique que le pouvoir de police est détenu par les Maires, et qu'ils doivent entrer en contact avec eux ou mettre en place une procédure.

Vote unanime.

- **Questions diverses**
- **Informations**
 - Madame Mireille DUFOUR donne des informations sur les activités scolaires organisées cette année,
 - Madame Christelle ANDRE fait sur point sur l'avancée du Bureau d'Information Touristique à Saint-Laurent-sur-Mer et indique que l'Office de Tourisme engage un travail pour le 75^{ème} anniversaire du Débarquement,
 - Madame Boissel annonce la signature du contrat de Territoire régional avec Monsieur Hervé MORIN, le 16 novembre prochain.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h45.